Guide de l’Apprenti

L’alternance est accessible sous deux types de contrats : le contrat d’apprentissage et le contrat de professionnalisation.

Le contrat d’apprentissage

Le contrat d’apprentissage est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Son objectif est de permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d’acquérir un diplôme d’État (CAP, BAC, BTS, Licence, Master, etc.) ou un titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP), dont l’ensemble des titres professionnels relevant du ministère chargé de l’emploi.

Pour quel profil ?

- Les jeunes de 16 à 29 ans.
- Au-delà de 29 ans, certains publics peuvent également accéder à l’apprentissage : les apprentis préparant un diplôme ou un titre supérieur à celui obtenu, les personnes ayant la reconnaissance de travailleur handicapé, les personnes ayant un projet de création ou de reprise d’entreprise nécessitant le diplôme ou titre visé, les sportifs de haut niveau.

Pour télécharger le CERFA contrat d’apprentissage, cliquez ici, ainsi que sa notice : Notice CERFA contrat d’apprentissage, cliquez ici

Le contrat de professionnalisation

Le contrat de professionnalisation est un contrat de travail conclu entre un employeur et un salarié. Il permet l’acquisition – dans le cadre de la formation continue – d’une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle…) reconnue par l’État et/ou la branche professionnelle. L’objectif est l’insertion ou le retour à l’emploi des jeunes et des adultes.

Pour quel profil ?

- Les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, qui peuvent ainsi compléter leur formation initiale.
- Les demandeurs d’emploi âgés de 26 ans et plus.

Pour télécharger le CERFA contrat de professionnalisation, cliquez ici, ainsi que sa notice : Notice CERFA, cliquez ici